Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230208-23_05-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

N° 23.05
ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 01.02.2023, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 08 février de l'an deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (10) :
DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; CASTAING Patrick ; ROSET Patrick ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ;

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Suppléants participants au vote (3) :
POUILLON Jean-Marc ; MUCCIARELLI Laurence ; HUMBERT Claude

Excusés et pouvoirs (2) :
M. BOUSQUET (à M. MARMONIER) ; M. PORRETTA (à M. CASTAING)

Excusés (10) :
VERNAY Julie ; DEVAUX Vanessa ; NARDY Cédric ; CHAMPEAU Hervé ; BICHET Fabien ;
VIAL Guillaume ; GAUTHERON Martine ; SUCHET Noël ; ROULOT Océane ; GIRARD Jean-Pierre ;

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230208-23_05-DE

Vu les orientations proposées en fonctionnement et en investissement,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 54,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2023 qui s'est déroulé lors de la séance du 21 décembre 2022,

Je propose donc au Comité syndical :

- d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 38 821 420 €, réparties comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
- opérations réelles	26 317 386.00	27 129 344.56
- opérations d'ordre	3 020 901.00	30 000.00
- excédent repris au 002		2 178 942.44
Total	29 338 287.00	29 338 287.00
Investissement		
- opérations réelles	9 227 290.54	3 029 167.46
- reports de crédits	205 842.46	
- opérations d'ordre entre section	30 000.00	3 020 901.00
- opérations d'ordre interne à la section	20 000.00	20 000.00
-excédent repris au 001		2 538 064.54
-affection des résultats au compte 1068		875 000.00
Total	9 483 133.00	9 483 133.00

- de dire que le budget principal est voté, selon la nomenclature M14 en vigueur au 01/01/2023, par nature et au niveau du chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire avec reprise anticipée des résultats.

- De dire que les résultats prévisionnels du budget 2022 sont inscrits dans le budget 2023 selon les termes suivants.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230208-23_05-DE

Calcul du résultat 2022 repris par anticipation au BP 2023

Réalisations budgétaires totales de la section de fonctionnement

Recettes de l'exercice 2022 :	+ 26 514 092.00
Excédent 2021 repris en fonctionnement (R002) :	+ 816 735.78
Dépenses de l'exercice 2022 :	- 24 276 885.34
Excédent de fonctionnement 2022 brut :	= 3 053 942.44

Réalisations budgétaires totales de la section d'investissement

Recettes de l'exercice 2022 :	+ 3 152 322.27
Excédent 2021 repris en investissement (R001) :	+ 1 920 760.94
Dépenses de l'exercice 2022 :	- 2 535 018.67
Excédent d'investissement 2022 Total :	= 2 538 064.54
Reports d'investissement sur 2023 :	205 842.46

Inscriptions au BP 2023 :

Au compte de recette d'investissement 1068 :	+ 875 000.00
Au compte de recette d'investissement 001 :	+ 2 538 064.54
Au compte de recette de fonctionnement 002 :	+ 2 178 942.44

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à la majorité :

. Pour : 12
. Contre : 0
. Abstention : 3

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 08 février 2023

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230208-23_05-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 3

Date de convocation : 01/02/2023

Présenté par Le Président (1),
A Heyrieux, le 08/02/2023
Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Heyrieux, le 08/02/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAPI - BUSSY Chantal	
CAPI - DEBES Céline	
CAPI - DENIS Christophe	
CAPI - FAYET Michel	
CAPI - GIRARD Jean Pierre	
CAPI - GIRAUD Denis	
CAPI - LIGONNET Andrée	
CAPI - MARY Alain	
CAPI - NARDY Cédric	
CAPI - VIAL Guillaume	
CCEL - BOUSQUET Patrick	
CCEL - CHAMPEAU Hervé	
CCEL - IBANEZ Raphaël	
CCEL - JOURDAIN Jean Pierre	
CCEL - MARMONIER Pierre	
CCEL - VILLARD Claude	
COLL'in - BICHET Fabien	
COLL'in - CASTAING Patrick	
COLL'in - DEVAUX Vanessa	
COLL'in - ROSET Patrick	
COLL'in - VERNAY Julie	

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230208-23_05-DE

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

SCAPI - BACCAM Marguerite	
SCAPI - BERGER Alain	
SCAPI - BRUN Anh	
SCAPI - CHALESSIN Sébastien	
SCAPI - GAGET Mathieu	
SCAPI - LEGAY BELLOD Gaël	
SCAPI - MAILLET Dorian	
SCAPI - POUILLON Jean Marc	
SCAPI - ROULOT Océane	
SCAPI - SUCHET Noël	
SCCEL - COLLET Jacques	
SCCEL - GAUTHERON Martine	
SCCEL - HUMBERT Claude	
SCCEL - LAURENT Cédric	
SCCEL - NICOLIER Danielle	
SCCEL - NOTIN Stéphanie	
SCOLL'in - CARLES Michel	
SCOLL'in - CAUQUIL Alain	
SCOLL'in - MUCCIARELLI Laurence	
SCOLL'in - PORRETTA René	
SCOLL'in - VERNAY Aurélie	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Heyrieux, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.